# Commune de Duisans Séance du Conseil municipal du 18 Juin 2024 Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du onze juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

## Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, VOGEL Laura, LARIVIERE Magalie et ZANDECKI Bernadette.

<u>Étai(ent)</u> <u>absent(s)</u> – <u>excusé(s)</u> : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric), CARON Christine (pouvoir donné à Meurice Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
14	12	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. BOILDIEU Michel ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

#### **DELIBERATION:**

M. le Maire rappelle qu'il est possible de déposer un dossier de subvention régionale dans le cadre du dispositif de soutien aux communes en matière d'équipements numériques de vidéoprotection. Une aide financière d'un montant de 20 000€ est envisagée.

Il propose de déposer un dossier de subvention pour l'opération « Vidéoprotection » à la région pour le dispositif de soutien au développement des équipements numériques.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la région Hauts-de-France dans le cadre du soutien au développement des équipements numériques de vidéoprotection et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **DELIBERATION:**

La parole est donnée à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à la vie associative et à la jeunesse. Elle rappelle qu'une subvention est versée annuellement pour le fonctionnement du Comité des Fêtes et que celle-ci est abondée suite à l'encaissement en mairie des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre de la Fête du Printemps 2024.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête du Printemps soit une subvention totale de 3500€.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2024.

#### **DELIBERATION:**

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour les cours d'anglais à l'école Corot durant l'année scolaire 2024/2025.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- -rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- -durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- -Le tarif horaire : 40€ brut sur la présentation d'une facture

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour dispenser des cours d'anglais au sein de l'école Corot aux conditions suivantes :
  - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
  - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
  - o Tarif horaire: 40€ brut sur production d'une facture à chaque fin de mois.

# **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 au 30 mai et concernait la pisciculture d'Etrun. L'objet de l'enquête publique étant le projet de modernisation (démolition et reconstruction d'un bâtiment abritant l'activité d'écloserie) et l'augmentation de la production. Après étude du dossier d'enquête publique, il est demandé d'émettre un avis sur celui-ci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE - D'émettre un avis favorable à l'enquête publique concernant les travaux de modernisation et d'agrandissement de la pisciculture d'Etrun.

#### **DELIBERATION:**

M. le Maire expose un courrier de M. CARLIER Jérôme, habitant la commune expliquant que sa fille Alix participera aux Championnat de France de natation synchronisée suite à des épreuves qualificatives interrégion avec le club d'Arras. La finale aura lieu à Cannes.

La bourse permettrait aux parents de pallier aux frais de déplacement pour accompagner leur fille. Ceux-ci n'étant pas pris en charge par le club.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

o D'accorder une bourse suite à M. CARLIER Jérôme suite à la qualification de sa fille Alix aux championnats de France de natation synchronisée d'un montant de 150€.

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical des Vallées du Gy et de la Scarpe du 13 juin 2024 concernant les travaux d'extension de conduite d'eau potable nécessaires à l'urbanisation demandés par les communes et à la charge de celles-ci.

Il précise à l'assemblée qu'en plus d'un devis, une convention déterminant les modalités d'exécution et de financement devra être signée entre la commune et le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- Autorise le Maire à signer les conventions concernant les travaux d'extension ou de déplacement des conduites d'eau demandés par la commune.

# **DROIT DE PREEMPTION URBAIN:**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
DELANNOY Marie	17 Ruelle Tombrée	C 1146	950	M. et Mme WALLART (Capelle Fermont)
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF.	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
Kalita- Toupet	2 route Nationale	ZH 2	13895	SAS BOUTTEMY Didier

## **QUESTIONS DIVERSES:**

M. le Maire évoque laisse la parole à la commission Travaux pour faire le point sur les dossiers en cours.

Concernant l'appel d'offres Investissement 2024, les travaux concerneront de la borduration rue des Haies, la Voie du Marais, l'impasse de la Maladrerie et la suite de la partie piétonne rue de la Gare.

Un achat d'un aspirateur à feuilles ainsi que d'une balayeuse pour le tracteur est validée par le conseil municipal.

Enfin au niveau de l'aire de jeux, l'idée d'un second terrain de pétanque est abandonné; par contre, le conseil valide l'achat et l'installation d'une table de ping pong fixe ainsi qu'un parcours d'agrets.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

